



PROCES VERBAL du Conseil d'Administration du 26 novembre 2025
PV N° 05-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six novembre à 9h30, au Siège du SDE22, 53 boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par tous les membres présents.

Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Hervé GUELOU représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Christian PRIGENT représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Jean-Louis NOGUES représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mme Lucile ROGATIONS représentant la Caisse des dépôts et consignations,
- Mr Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO pour le groupe Entreprises

Etaient représentés :

- Mr Erwan CHARLOT, représentant le Crédit-Mutuel ARKEA pour le groupe des Banques ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Pierre LEBIGOT (Commissaire aux comptes),
- M. Jean-Philippe LE GOFF (Crédit agricole),
- Mme Chloé POLETTI (CEBPL)
- M. Philippe JAMET (Crédit Mutuel- ARKEA),
- M. Philippe LE DU (LE DU industrie)
- M. Jérôme MASSE (SDE22)
- M. Vincent LUCAS (SEM énergies 22),
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE 22),
- Mr Corentin PETIT (SEM Energies 22)
- Mme Gladys MONNIER (SDE22)

Absents excusés :

- Mme Christelle DOUSSINEAU (Crédit agricole),

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

Le présent Conseil d'Administration est informé et doit statuer sur les points suivants :

▪ **Administration de la SEM Energies 22 :**

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 05 novembre 2025,
- Approbation de l'avenant n°1 au marché des études environnementales préalables à la réalisation de projets de centrales photovoltaïques au sol sur sites dégradés (Trélévern et Bréhand),
- Révision des titres restaurants,
- Prévision de recrutement technicien d'exploitation station GNC-BIOGNC,
- Proposition de fixation d'un plafond de rémunération des comptes courants d'associés (CCA) à 2,5 % et modification du taux applicable à la filiale Kerlézen Energie,
- Régularisation acquisition d'un véhicule utilitaire (Caddy Cargo Maxi),
- Appel à la libération du capital social et proposition de modification corrélative de l'article 7 des statuts relatifs aux apports,
- Désignation d'un nouveau représentant permanent de la Caisse des dépôts et consignations au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEM Energies 22 en remplacement du membre actuel,
- Mise à jour des membres au comité technique de la SEM,

▪ **Photovoltaïque**

- Avancement des projets

▪ **Gaz renouvelables**

-GNV

- Avancement des projets

-Méthanisation

- Avancement des projets

-Biodéchets :

- Avancement des projets,
- Point sur le projet Déconditionnement /hygiénisation « De l'assiette, aux champs »
QUEVERT

- **Réseaux de chaleur**

- Projet KERNOA : Adoption de la convention de coopération pour la maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la chaufferie bois et au réseau de chaleur du quartier de Kerno (Paimpol)

- **Eolien**

- Avancement des projets,
 - Prise de participation de la SEM Énergies 22 dans la société Éoliennes du Petit Kermaux,
 - Prise de participation de la SEM Énergies 22 dans la société Parc Éolien de Saint-Ygeaux,

- **Questions diverses**

Administration Générale de la SEM Energies 22

-Première décision : Approbation du Conseil d'administration du 05 novembre 2025

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 05 novembre 2025 en annexe ; Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 05 novembre 2025 en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration 05 novembre 2025

-Deuxième décision : Approbation de l'avenant n°1 au marché des études environnementales préalables à la réalisation de projets de centrales photovoltaïques au sol sur sites dégradés (Trélévern et Bréhand)

Cf pièce jointe : 1B Avenant N°1 Téréo

Le marché des études environnementales préalables à la réalisation de projets de centrales photovoltaïques au sol sur les sites dégradés de Trélévern et Bréhand a été attribué, le 10 janvier 2025, à l'entreprise TERE0-Gestion des espaces verts naturels.

Par la suite, un transfert de contrat a été opéré au profit de la SAS TERE0 ATLANTIQUE, effective depuis le 9 avril 2025. Cette dernière a accepté de reprendre l'intégralité des droits et obligations du titulaire initial, conformément aux clauses et conditions du marché public initial.

Un avenant n°1, formalisant ce transfert, a été établi le 13 mai 2025.

Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'avenant n°1, afin de régulariser ce changement de titulaire.

→Echanges :

-Vincent Lucas

- Deux projets de centrales photovoltaïques au sol sont en développement :
 - Centrale de Kerlézen (Lauréat de l'appel à projets FEDER, obtention d'une enveloppe de 500 000 € sur l'autoconsommation collective).
 - Centrale de Bréhand.
- Une entreprise, Téréo, avait été retenue pour réaliser les études environnementales de ces projets.
- En raison d'une réorganisation interne chez Téréo, l'entreprise demande un transfert du marché :
 - Du titulaire initial, Téréo Gestion, vers sa nouvelle filiale, Téréo Atlantique (SAS).
 - Cette demande vise à assurer la conformité, notamment pour la facturation et les obligations administratives.

● **Proposition :**

- Il est proposé un avenant N°1 au marché actuel.
- **Impact :**

- Aucun changement sur le prix du marché : le montant reste identique.
- Seul le titulaire du marché change (Téréo Atlantique remplace Téréo Gestion).

En résumé, le transfert du marché des études environnementales des centrales photovoltaïques de Kerlézen et de Bréhand de Téréo Gestion vers Téréo Atlantique est un ajustement administratif demandé par l'entreprise dans le cadre de sa réorganisation interne, sans modification du prix ni du périmètre technique du marché, et nécessite la validation de l'avenant N°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant N°1 tel que défini.

-**AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Troisième décision : Révision des titres restaurants

Par délibération du 25 avril 2024, le conseil d'administration avait acté la mise en place des titres- restaurant à compter du 1er janvier 2024, selon les mêmes conditions que celles appliquées aux agents du SDE22.

En date du 11 juillet 2025, le SDE22 a fait évoluer la valeur faciale des titres-restaurant (passant de 11,50 € à 12,10 €) ainsi que leurs conditions d'attribution, afin de se conformer à la réglementation en vigueur.

Le plafond d'exonération de la participation employeur a été relevé à 7,26 € par titre depuis le 1er janvier 2025.

Les principales évolutions appliquées par le SDE22 à compter du 1er septembre 2025 sont les suivantes :

- Augmentation automatique de la valeur faciale du titre-restaurant en fonction du plafond d'exonération au 1er janvier de chaque année avec effet au 1^{er} septembre 2025 pour l'année 2025,
- Révision du nombre maximum de titres attribuables pour respecter le principe d'un titre par jour travaillé déduction faite des jours d'ARTT, congés annuels, arrêts maladie, déplacements avec frais de repas pris en charge... Une régularisation sera effectuée en fin d'année pour tenir compte de la monétisation éventuelle de jours et des demi-journées d'absence qui n'ouvrent pas le droit à un titre restaurant.
- Attribution généralisée des titres-restaurant à tous les agents (sauf en cas de remboursement de frais de mission), avec régularisation mensuelle.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter, à compter du 1er janvier 2026, les mêmes règles d'attribution et de valorisation des titres-restaurant que celles appliquées par le SDE22.

→Echanges :

-Vincent LUCAS

- Indique l'**Alignement sur le SDE** : Les décisions s'alignent sur celles du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) en matière de réglementation.
- Explique que deux modifications sont apportées :

1. **Évolution du montant du titre** : la valeur passe de 11,05 € à 12,10 €.
2. **Non attribution** : les titres ne seront plus attribués lors d'une prise d'une demi-journée de congé ou RTT.

-Dominique RAMARD

- Précise que la modification vise avant tout à clarifier la règle nationale concernant la demi-journée d'absence et la valeur faciale du titre.
- Rappelle qu'au niveau du SDE, la répartition reste la même : 60 % à la charge de l'employeur, 40 % à la charge de l'agent.
- Jusqu'à présent, une délibération à chaque évolution était nécessaire ; il propose désormais d'automatiser le processus pour suivre l'évolution de la valeur faciale, tout en respectant la règle des 60-40%.
- Pour garantir l'équité entre le SDE et la SEM, il propose d'appliquer les mêmes règles dans les deux entités.

En résumé, passage automatique à une nouvelle valeur du titre (12,10 €), non attribution en cas de demi-journée d'absence, maintien de la répartition 60% employeur / 40% agent, application uniforme des règles entre SDE et SEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'application, à compter du 1er janvier 2026, des mêmes conditions d'attribution et de valorisation des titres-restaurant que celles pratiquées par le SDE22, conformément aux modalités précitées.

- **AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Quatrième décision : Prévision de recrutement technicien d'exploitation station GNC-BIOGNC

Dans le contexte de l'accroissement d'activité de la SEM Energies 22 et de la réorganisation de BMGNV 22 prévue pour janvier 2026, il est prévu que l'exploitation et le suivi des stations des quatre départements bretons soient désormais assurés par BMGNV 22.

Afin de répondre à cette nouvelle organisation et à la charge de travail induite, il est nécessaire de créer un poste de technicien d'exploitation station GNC-BIOGNC.

Ce poste ferait l'objet d'un contrat à durée déterminée (CDD) de 6 mois renouvelable 2 fois (18 mois).

Le financement de ce poste sera assuré partiellement/ en grande partie par une facturation de la prestation d'exploitation à la SAS BMGNV au coût réel.

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur la création de ce poste à compter du 1^{er} janvier 2026 et d'autoriser le recrutement d'un technicien d'exploitation station GNC-BIOGNC selon les conditions susvisées.

→Echanges :

-Vincent LUCAS

- Informe que le sujet a déjà été abordé au comité technique du 5 novembre.
- Précise que ce n'est pas une fusion mais une réorganisation du mode de travail au sein du réseau BMGNV, impliquant tous les partenaires départementaux.
- Annonce que tous les membres sont invités à un comité technique approfondi le 8 décembre.
- Explique que les SASU vont revenir sous l'égide directe des SEM ; BMGNV va devenir la maison mère des SASU et l'outil d'exploitation des 16 stations.
- La SEM Energies 22 agira comme prestataire de BMGNV, fournissant notamment ses techniciens itinérants.
- Évoque la création d'un poste supplémentaire de technicien d'exploitation (CDD 6 mois renouvelable, objectif CDI en cas de succès de la réorganisation).
- Indique que les garanties sont encore partielles ; la SEM percevra 75 000 €/an pour cette prestation, couvrant salaire, véhicule, matériel, frais kilométriques – ce n'est donc pas une charge nouvelle, mais un poste déjà intégré par prestation.
- Insiste sur la volonté de dupliquer le "modèle costarmoricain" à l'échelle bretonne.
- Précise que la nouvelle organisation sera effective à compter du 1^{er} janvier 2026, même si certains transferts administratifs et juridiques mettront 2 à 3 mois à être finalisés ; toute la facturation passera ensuite par BMGNV.
- Réaffirme la nécessité d'un réseau égalitaire : uniformisation des contrats, loyers et "prix totem" pour éviter la concurrence interne et garantir l'équilibre du réseau.
- Souligne l'importance de la qualité de service, de la disponibilité des stations, et la nécessité de justifier les factures vis-à-vis des prestations réalisées.
- Souligne la stratégie de territorialisation des techniciens (Ouest/Est et futur Sud) pour renforcer la couverture et préparer de nouveaux recrutements au besoin.

-Dominique RAMARD

- Rappelle que tous les comités techniques des SEM sont concertés dans le processus.
- Insiste sur la nécessité de partager équitablement le travail et les recettes, via la fixation de loyers entre BMGNV (exploitant) et chaque SEM (propriétaire) : trouver le compromis entre le retour sur investissement du propriétaire et la capacité de la société d'exploitation à payer son loyer.
- Précise qu'il faut éviter d'avoir des écarts de loyers pour des stations équivalentes afin d'assurer l'équité.
- Expose les trois grands principes à respecter : uniformité des contrats, des loyers, du prix totem.
- Souligne que la structuration du loyer (part fixe, part variable) est au cœur des débats, compte tenu des différences de coûts d'investissement et de rentabilité entre stations.
- Explique qu'à 6 millions de kilos vendus/an à l'échelle du groupe, toutes les stations sont rentables, même si des actions commerciales seront nécessaires pour les sites en déficit de fréquentation.
- Précise que le débat porte aussi sur la clé de répartition des tâches, car Energies 22 et Energiv ont historiquement été plus investis dans le GNC, d'où un volume de tâches supérieur par rapport aux autres territoires.
- Mentionne que le suivi administratif sera assuré par le Morbihan, alors que le Finistère jouera un rôle d'apporteur d'affaires, ce qui devrait améliorer la répartition de l'information et l'identification des tâches.
- Sur le plan du recrutement : souligne l'intérêt d'avoir des techniciens bien répartis géographiquement (Est/Ouest, puis Sud), et annonce que l'adoption du recrutement du deuxième technicien a été validée.

-Jean-Philippe LE GOFF

- Demande des précisions sur la date du recrutement du nouveau technicien.
- Soulève la question de la justification des facturations de prestations et du caractère "ferme" du contrat de 75 000 €.

-Gladys MONNIER

- Donne les précisions opérationnelles sur la collaboration avec France Travail : le technicien recruté bénéficiera d'une période de tutorat avec le technicien en poste du 1er au 19 décembre, avec passage des habilitations électriques (prise en charge à 75 % par France Travail).
- Souligne l'intérêt du dispositif pour les deux parties (employeur et candidat).

-Lucile ROGATIONS

- S'enquiert de la date effective de la nouvelle organisation.
- Interroge sur le transfert de propriété des stations et les modalités de gestion des situations déficitaires.
- Précise la nécessité d'un dossier complet pour le Comité Technique du 8 décembre 2025.

-Corentin PETIT

- Rappelle que les taux bancaires sont aussi un paramètre influant dans le calcul des loyers : certains sites sont plus coûteux que d'autres en investissement et en financement.

En résumé, l'organisation du réseau des stations GNC/Biogaz en Bretagne évolue vers une structure unifiée sous BMGNV, avec les SEM propriétaires et gestionnaires locaux, une facturation recentrée par la holding, et des principes d'équité clairement affichés (contrats, loyers, prix uniques). Les recrutements de techniciens suivent, avec soutien de France Travail, et une territorialisation progressive. Les débats portent surtout sur les modalités de partage des revenus et des charges, la justification des factures et l'équilibre entre différentes SEM et stations. La mise en œuvre opérationnelle interviendra début 2026 après un arbitrage attendu lors du comité technique du 8 décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** recrutement d'un technicien d'exploitation station GNC-BIOGNC pour la SEM Energies 22 selon les conditions précitées.

-**AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Cinquième décision : Proposition de fixation d'un plafond de rémunération des comptes courants d'associés (CCA) à 2,5 % et modification du taux applicable à la filiale Kerlézen Energie

La SEM Energies 22 regroupe plusieurs filiales à majorité, souvent structurées autour de projets spécifiques et n'employant pas de salariés permanents (ex. : Kerlézen). Jusqu'à présent, le taux de rémunération des comptes courants d'associés (CCA) était systématiquement aligné sur le taux publié au Journal Officiel de la République Française (JORF).

Ce niveau de rémunération peut constituer une charge financière significative pour certaines filiales, en particulier pour Kerlézen Energie (taux actuellement fixé à 5,96 %) et pèse sur l'équilibre économique.

La fixation d'un plafond de rémunération des CCA à 2,5 % permettrait de préserver la stabilité économique de ces filiales et d'assurer la pérennité financière de l'ensemble du groupe SEM Energies 22.

Cette mesure aurait pour objectif de favoriser une répartition plus équilibrée des ressources internes, d'harmoniser les pratiques financières au sein du groupe et de limiter les risques économiques liés à des taux de rémunération trop élevés.

Il est proposé au conseil d'administration de délibérer et de statuer sur :

- la fixation d'un plafond d'intérêt des comptes courants d'associés (CCA) à 2,5 % pour l'ensemble des filiales du groupe ;
- la modification du taux de rémunération des CCA de la filiale Kerlézen Energie, actuellement fixé à 5,96 %, pour le ramener à 2,5 %.

→Echanges :

-Vincent LUCAS

- Présente l'idée : Appliquer le taux de 2,5% pour la rémunération des comptes courants d'associés (CCA), comme fixé dans le pacte d'actionnaires.
- Souhaite généraliser ce taux aux filiales de la SEM pour lesquelles des apports en CCA sont réalisés, notamment pour le projet de Trélevern (100 000 € en phase de développement, société non encore rentable).
- Explique que l'objectif est d'éviter de remonter trop de cash et de le garder pour construire la station ; ce taux sert pendant la phase d'études où il n'est pas pertinent de "remonter la valeur" (récupérer en intérêts ce qui sera aussitôt réinjecté).
- Reste ouvert à une solution alternative, simple et adaptable, notamment sur la distinction entre phase d'étude (où un faible taux est justifié) et phase d'exploitation.
- Précise que la question du taux vise à éviter d'alourdir la charge financière ou de vider la trésorerie inutilement.
- Reconnaît la nécessité d'aligner les statuts et pactes s'il y a une entorse légale sur le niveau des taux et propose de revoir ensemble le schéma pour l'adapter à la réalité et à la légalité.
- Évoque l'importance de BP à jour pour pouvoir ajuster correctement la politique de CCA.
- Accepte l'idée de différer la délibération afin de discuter et trouver un compromis acceptable sur la solution financière et l'impact sur la structure comme sur les actionnaires.

-Lucile ROGATIONS

- Remet en question le plafonnement des CCA à 2,5% : trouve le taux très bas, note que les taux évoluent avec le temps et qu'on ne peut pas prédire dans 5 ans si ce sera adapté.
- Propose d'indexer la rémunération des CCA sur le TEC (Taux des emprunts de l'État) ou d'appliquer un taux faible seulement en phase d'étude, avec l'idée d'une rémunération différée lors du passage à l'exploitation.
- Souligne que légalement, appliquer un taux trop bas revient à une forme de subvention – donc illégal.
- Insiste sur la nécessité d'un business plan (BP) à jour pour bien comprendre l'impact des différentes solutions : l'ancienne prévision ne tenait pas compte d'un tel plafonnement, il faut se repositionner sur les bases financières actualisées.

-Jean-Philippe LE GOFF

- Insiste sur l'importance d'adapter les taux en fonction des filiales, indices, phases de projets.
- Rappelle que la rémunération des CCA, c'est aussi la juste rémunération des actionnaires ; il envisage que recapitaliser à un taux plus élevé peut offrir une meilleure valorisation future.

-Dominique RAMARD

- Souligne qu'il faut éviter de créer une charge financière importante dès le début d'un projet (notamment sur Kerlézen), et qu'il faut réfléchir à un système qui ne dégrade ni la rentabilité de la structure, ni la rémunération des actionnaires.
- Ouvre la discussion pour trouver une solution équilibrée, qui protégera la trésorerie de Kerlézen Energie tout en assurant une juste rétribution aux actionnaires.
- Préférerait un indice évolutif plutôt qu'un taux fixe, et considère que décaler la rémunération à la période d'exploitation est plus pertinent.

-Gladys MONNIER

- Précise que le point 8.2 du pacte d'actionnaires traite précisément de la rémunération des CCA à 2,5%.

En résumé :

-*Consensus* : Difficultés à trouver un taux de rémunération universellement satisfaisant (2,5% jugé trop bas par certains, problématique légale si sous le taux du Journal Officiel).

-La solution la plus plébiscitée est de différencier la rémunération selon la phase (études/exploitation) et d'adapter les statuts en conséquence.

-Nécessité d'une réflexion complémentaire, examen des différents schémas possibles, avec actualisation du BP pour éclairer la décision et préserver à la fois la rentabilité des structures et l'intérêt des actionnaires

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **DECIDE** de différer la délibération pour permettre une réflexion complémentaire entre les actionnaires, examen des différents schémas possibles, avec actualisation du BP pour éclairer la décision et préserver à la fois la rentabilité des structures et l'intérêt des actionnaires.

-Sixième décision : Régularisation : acquisition d'un véhicule utilitaire (Caddy Cargo Maxi)

Dans le cadre du recrutement prévu d'un technicien d'exploitation des stations GNC-BioGNC, il s'avère indispensable de doter ce dernier d'un véhicule de service adapté, permettant notamment le transport des différents matériels nécessaires à ses missions, y compris du matériel volumineux. Ce véhicule pourra également être mis à disposition des autres salariés lorsqu'il ne sera pas utilisé par le technicien.

L'opportunité d'acquisition d'un véhicule utilitaire avait été identifiée précédemment comme une bonne affaire, mais avait été mise en attente en raison des prévisions de recrutement. Cependant, le concessionnaire nous a récemment relancés, rendant nécessaire l'achat immédiat du véhicule afin de ne pas perdre cette opportunité.

Le Président Directeur Général a donc procédé à l'acquisition d'un **Caddy Cargo Maxi (Volkswagen) neuf, motorisation Essence/GNV**, pour un montant de **29 432,76 € HT**, soit **35 232,76 € TTC**.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de cette acquisition et de la régulariser.

→Echanges :

-Vincent LUCAS

- Présente l'achat du véhicule : un Volkswagen Caddy Cargo Maxi, neuf, motorisation essence GNV.
- Indique qu'il s'agissait d'une opportunité commerciale, avec six véhicules en vente, dont un acquis par le SDE et un autre par la SEM.
- Ajoute que l'arrivée d'un second technicien justifie la nécessité de ce véhicule, notamment pour transporter outils et matériel.
- Précise que l'achat doit faire l'objet d'une délibération pour être régularisé, car la décision a été prise rapidement afin de ne pas manquer l'opportunité.
- Mentionne le caractère exceptionnel de l'offre : un "effet d'aubaine" lors d'un salon, les véhicules étant initialement prévus comme modèles d'exposition à arrêter.

-Lucile ROGATIONS

- Souligne que les sujets du recrutement et de l'acquisition du véhicule relèvent d'une régularisation administrative.
- Précise qu'idéalement, il faut agir en amont afin que ces régularisations soient intégrées au bon moment dans les procédures administratives.
- Fait remarquer que le mouvement global (réorganisation, recrutements, acquisitions) n'est pas encore stabilisé et qu'il serait préférable d'avoir tous les éléments en amont pour éviter de devoir régulariser a posteriori.

-Dominique RAMARD

- Précise que ce véhicule vaut 15 000 € de plus au prix catalogue : l'acquisition représente donc une réelle opportunité économique.
- Insiste sur la nécessité de régulariser l'opération et d'acter l'intérêt de s'être positionné aussi rapidement.
- Propose d'améliorer la communication pour que tous les administrateurs soient informés au plus tôt de telles opportunités, via un mail par exemple.
- Fait une observation plus globale sur la mutation du secteur du transport : grands constructeurs exposent désormais des solutions électriques (camions, bus, bennes à ordures), mais le discours dominant dans les salons est désormais focalisé sur la décarbonation des transports et la liberté de choix des technologies.
- Souligne que le gaz s'impose comme une solution de décarbonation rapide et économique, expliquant la pertinence stratégique du choix de ce véhicule pour la SEM.

En résumé :

- Accord sur la régularisation des décisions prises dans l'intérêt de la structure, notamment pour le recrutement et l'achat du véhicule Volkswagen GNV à un très bon prix grâce à une opportunité ponctuelle.
- Consensus sur la nécessité d'améliorer l'anticipation et la communication en amont pour les futures démarches administratives similaires.
- Remarque sur la tendance du secteur : la décarbonation prévaut et le gaz revient sur le devant de la scène pour la mobilité, justifiant pleinement ce type d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'achat de ce véhicule.

- **AUTORISE** le Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Septième décision : Appel à la libération du capital social et proposition de modification corrélative de l'article 7 des statuts relatifs aux apports

Le Président rappelle que lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 octobre 2024 pour un montant de 10.047.000 euros, les actions nouvelles de numéraire émises à l'occasion de cette augmentation de capital n'ont été libérées qu'à hauteur de 36,06%, et que le solde devait être libéré dans un délai maximum de cinq ans à compter de la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Il expose au Conseil qu'il convient de procéder, conformément à un plan de libération annexé au pacte d'actionnaires signé en date du 23 octobre 2024 à l'appel de 27.35% du montant nominal des actions de numéraire à libérer, soit la somme globale de 2.748.000 euros.

Puis, il offre la parole aux administrateurs.

-Vincent LUCAS

- Présente le contexte chiffré :
 - Pour l'exercice 2025, il est prévu de libérer 27,35% du capital, soit un montant global de 2,748 millions d'euros.
 - Cette libération s'inscrit dans la perspective de prises de décision, notamment pour des investissements dans de grands projets éoliens.
 - Propose donc de lancer officiellement cette opération de libération de capital.
- Précise que la date retenue pour la réalisation effective sera le 31 janvier 2026, en accord avec les contraintes techniques et administratives identifiées.

-Dominique RAMARD

- Interroge sur d'éventuelles remarques, mais valide que la démarche est conforme à ce qui avait été anticipé.
- Exprime une réserve vis-à-vis des modifications statutaires, qui sont toujours un motif d'inquiétude pour lui mais comprend que l'évolution des statuts découle naturellement de l'évolution du capital.
- Confirme qu'il est nécessaire d'avoir une délibération pour que le SDE puisse effectuer les démarches requises.

-Lucile ROGATIONS

- Émet un doute sur la nécessité de modifier les statuts à chaque tranche de libération de capital.
- Souligne l'importance des délais à respecter, signalant que la Banque des Territoires ne pourra pas répondre avant le 31 décembre pour des raisons comptables.
- Valide que le report au 31 janvier 2026 permettra à chacun de s'organiser, dans le respect de ces contraintes.

-Gladys MONNIER

- Rappelle avoir consulté le cabinet Fiteco pour avis juridique : à chaque libération de tranche, certains éléments doivent effectivement être changés dans les statuts (essentiellement les montants).
- Précise que ces modifications statutaires devront être faites au moment de la constatation effective de la libération du capital.

En résumé :

-Décision de principe : Lancement de la procédure de libération de capital pour 2025 (27,35%, 2,748 M€), avec modification corrélative des statuts au moment effectif de l'opération.

-Contraintes : Nécessité d'adapter le calendrier (objectif 31 janvier 2026) en fonction des obligations bancaires et comptables.

-Points de vigilance : Besoin de coordination juridique, de respect du formalisme statutaire, et d'une communication claire à toutes les parties prenantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-DECIDE l'appel de 27,35% du montant nominal des actions de numéraire à libérer, soit la somme globale de 2.748.000 euros.

-DECIDE que les fonds seront versés à compter du 26 novembre 2025 jusqu'au 31 janvier 2025.

-CONFERE tous pouvoirs à son Président afin de procéder à cet appel de fonds, d'inviter les actionnaires à verser les sommes dues, d'accepter la libération par compensation, de mettre en demeure les actionnaires défaillants et de poursuivre le cas échéant la vente forcée de leurs titres, le tout dans les conditions légales, réglementaires et statutaires.

Le Président expose ensuite que l'article 7 des statuts mentionne la libération partielle du capital et propose au Conseil de modifier en conséquence ledit article à l'issue du conseil d'administration qui constatera la réalisation de la libération de cette deuxième tranche d'augmentation de capital, tel que prévu par l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 octobre 2024.

-Huitième décision : Désignation d'un nouveau représentant permanent de la Caisse des dépôts et consignations au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEM Energies 22 en remplacement du membre actuel

Depuis le 26 juin 2025, Madame Lucile ROGATIONS née le 14 juillet 1984 à ECHIROLLES (38) demeurant à RENNES (35 000 – 44 rue de Vern a été nommée par la Caisse des dépôts et consignations en remplacement de Madame Sabrina MARCAULT en tant que représentante permanente de Caisse des dépôts et consignations pour le conseil d'administration, l'assemblée générale de la SEM Energies 22 et suppléante au comité technique.

Il est proposé au conseil d'administration d'acter ce remplacement au sein de la SEM Energies 22.

→Echanges :

-Dominique RAMARD

- Explique que le point concerne la validation du remplacement de Madame Sabrina Marcault par Madame Lucile Rogations.
- Demande s'il y a des remarques ou objections à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-PREND ACTE du remplacement susvisé au sein de la SEM Energies 22.

-AUTORISE Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire

-Neuvième décision : Mise à jour des membres au comité technique de la SEM

Par délibération du 07 mai 2025, la SEM Energies 22 a mis à jour les membres du comité technique de la SEM Energies 22. Depuis la nomination de Madame Lucile ROGATIONS comme représentante permanente de la caisse des dépôts et consignations en remplacement de Madame Sabrina MARCAULT, il convient de mettre à jour le tableau des représentants.

Le tableau présente l'ensemble des membres sachant que tous les 2 ans, il y a une représentation tournante avec droit de vote d'un représentant banques (actuellement Chloé POLETTI) et d'un représentant entreprise (actuellement Philippe LE DU).

Pour rappel, tout actionnaire, qu'il soit titulaire ou non, peut assister aux réunions du comité technique, sans disposer du droit de vote.

Il est proposé au conseil d'administration de la SEM Energies 22, d'acter la mise à jour des membres au comité technique de la SEM Energies 22.

	Représentants	Suppléants
élus	Christian PRIGENT	Pierre GOUZI
Services :	Le (la) Directeur(trice) du SDE22 (Actuellement : Jérôme MASSE)	Le (la) Directeur(trice) du pôle Administration et Finances (Actuellement : Hélène SOHIER)
	Le (la) Directeur(trice) du pôle Transition et Usages de l'Energie (Actuellement : Cécile VACQUIER- BIGOT)	L'adjoint (e) au (à la) Directeur(trice) du pôle Transition et Usages de l'Energie (Actuellement : David CONNAN)
Caisse des dépôts et consignations	--Karine CHATEL	-Lucile ROGATIONS
Entreprises	-LE DU industrie : Philippe LE DU (Titulaire) -STURNO : Jean-François GADBOIS	

Banques	-Crédit Agricole: - Pascal JAGO (Titulaire) -Crédit Mutuel ARKEA :- Anne-Sophie BAILBLED -Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire: Chloé POLETTI	-Jean-Philippe LE GOFF -Erwan CHARLOT -Jérémy GONTHIER -Philippe JAMET
---------	--	---

→Echanges :

-Dominique RAMARD

- Mentionne qu'il s'agit d'une mise à jour habituelle des listes ou désignations.
- Précise que Madame Rogations remplace Madame Marcault, notamment concernant la Caisse des dépôts et consignations

-Vincent LUCAS

- Rappelle que le comité technique est moins formalisé que le conseil d'administration : la représentation tourne tous les deux ans et chaque entreprise mandate la personne qu'elle souhaite, ces mandats étant inscrits dans le tableau récapitulatif.

-Gladys MONNIER

- Explique qu'au groupe banque c'est Chloé POLETTI la titulaire au comité technique depuis l'assemblée générale 26 juin 2025 , mais ayant aussi des documents par les autres banques mandatant un représentant au comité technique, elle a préféré indiquer tout le monde dans le tableau.

En résumé :

-La mise à jour des représentants, notamment le remplacement de Mme Marcault par Mme Rogations, est validée ; la liste est élargie de façon inclusive pour éviter tout malentendu sur les mandats, surtout pour les instances moins formelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **VALIDE** la mise à jour des membres au comité technique de la SEM Energies 22

-**AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Photovoltaïque

Avancement des projets

-Saint-Adrien (Centrale solaire)

- **Vincent LUCAS**
 - La centrale est le principal sujet en cours : difficultés techniques de raccordement.
 - En attente du cahier des charges de la CRE pour l'appel d'offres, pas de perspectives tant qu'il n'est pas publié.
 - Signale que subsistent des soucis avec les coordonnées GPS des points de raccordement, coopération difficile.
 - Il n'y a pas de nouvelles avancées majeures, tout dépend désormais des décisions gouvernementales.

- **Dominique RAMARD**
 - Problème administratif quasiment résolu suite à des vérifications cadastrales (ancienne carrière ou non).
 - Deux rendez-vous nécessaires avec la DREAL pour clarifier les difficultés administratives
 - Confirme que, hors obtention du cahier des charges de la CRE, on reste bloqués.

-SMAP de PLEVEN (Ombrières sur parking du syndicat d'eau potable)

- **Dominique RAMARD**
 - Projet très positif pour l'image de la SEM avec une bonne visibilité à venir.
 - Raccordement en cours.

- **Vincent LUCAS**
 - Le raccordement n'est pas classique : passage par le réseau interne de l'usine de production d'eau potable, respectant de nouvelles normes.
 - Fait remarquer la spécificité du projet, qui est hors des standards habituels.

-Bréhand & Kerlézen (Centrales solaires, appels à projets FEDER)

- **Vincent LUCAS**
 - Projets "emblématiques", liés par leur processus et le même appel d'offres FEDER.
 - Avancent lentement, avec des délais supplémentaires
 -

-Stade du Roudourou

- **Vincent LUCAS**
 - Projet en cours mais avec des retards dus aux partenaires.

- **Dominique RAMARD**
 - Les retards viennent du syndicat mixte qui gère le stade et a modifié le programme.
 - Finalement seule la partie centrale de la tribune sera refaite, avec casquette photovoltaïque.
 - Projet rendu plus petit qu'initialement prévu, mais conservant un caractère emblématique pour la communication de la SEM.

-Aéroport de LANNION (Parking)

- **Vincent LUCAS**
 - Autre projet évoqué, mais confronté à un manque de réponses des partenaires locaux.

-CHCB – Centre Hospitalier Centre Bretagne & Hôpital Yves Le Foll de Saint-Brieuc

- **Vincent LUCAS**
 - Projet innovant, multisites et multipartenaires avec stockage et autoconsommation (PPA, CADER).
 - Les travaux devraient commencer en 2026.
 - Longs échanges mais constructifs avec les hôpitaux ; le chantier de l'hôpital Yves Le Foll (2 MWc en autoconsommation) démarrera aussi en 2026.
 - Malgré la crise du secteur photovoltaïque, ce sont des perspectives positives pour la SEM.
- **Dominique RAMARD**
 - L'autoconsommation devient un axe majeur : négociation avec de grands consommateurs cherchant à stabiliser leur facture d'énergie.

Tendance générale : l'autoconsommation devient un moteur dans les discussions, offrant un avenir prometteur pour la SEM malgré un contexte photovoltaïque difficile.

Gaz renouvelables

A) Avancement des projets Stations

-Stations GNV – Situation Générale et Perspectives

- **Vincent LUCAS**
 - Pas de problème particulier à signaler sur les stations actuellement exploitées.
 - Chiffre d'affaires 2025 estimé initialement à 2 M€, mais pourrait atteindre 2,2 M€, porté par une croissance des volumes vendus, non par les prix.
 - Le GNV est désormais plus compétitif que le diesel, ce qui donne satisfaction pour la SASU et ouvre de bonnes perspectives pour la SAS BMGNV.

- **Dominique RAMARD**
 - Précise, pour le partenariat avec Transdev, que lors de la pose de la première pierre, l'idée de cars au gaz avait été annoncée. Après négociations estivales avec la région, confirmation qu'à l'inauguration (14 octobre), la ligne LANNION-GUINGAMP-ST BRIEUC serait exploitée avec des cars GNV.

-LANNION

- **Vincent LUCAS**
 - Trop tôt pour dresser un premier bilan, mais les perspectives sont bonnes : Transdev souhaite s'approvisionner à la station, ce qui est positif.
 - Des discussions sont aussi en cours avec Éonett, potentiellement intéressé par LANNION.

- **Dominique RAMARD**
 - Apporte la précision sur l'engagement confirmé de Transdev sur la ligne locale.

-PLOUISY

- **Vincent LUCAS**
 - Projet en phase avancée : permis de construire prêt, reste quelques points à clarifier avec le département pour l'acquisition foncière (objectif : finaliser avant la fin de l'année).

- **Dominique RAMARD**
 - Détaille les complexités juridiques : la parcelle appartient au conseil départemental et comporte une aire de covoiturage, ce qui a nécessité une analyse juridique poussée.
 - La SEM sera finalement maître d'ouvrage, position actée par toutes les parties.
 - Guingamp-Paimpol Agglomération a été facilitatrice sur le foncier, mais reste la question du déclassement de la parcelle à sécuriser juridiquement.

- Bornes de recharge électriques déjà implantées sur le terrain afin de conserver les subventions ; bornage et plans sont prêts.

-Projet d'implantation d'une station GNV sur la N164

- **Vincent LUCAS**

- Souligne la réflexion stratégique sur l'implantation d'une station GNV (N164), débat entre Loudéac, Rostrenen et Carhaix, mais juge que l'autonomie actuelle des véhicules rend probablement inutile une station dans ces trois localités.

- **Dominique RAMARD**

- Relève qu'un choix s'imposera aussi entre Châteaulin et Saint-Méen-le-Grand pour l'implantation de futures stations.
- Pour Lamballe, l'installation dépendra de l'acquisition définitive du foncier par la collectivité.

B) Avancement des projets Méthanisation

-PLUZUNET – Projet de méthanisation VALENERGIES

- **Vincent LUCAS**

- Le projet de méthanisation avance bien, porté par VALENERGIES à Pluzunet.
- SOCOTEC réalise le dossier ICPE et le plan d'épandage.
- Les travaux sont dans les délais : dépôt du dossier ICPE attendu pour mai 2026, en veillant à ne pas perturber les élections locales.
- Précise aussi que le projet attendra la fin des élections pour une communication accrue.

- **Dominique RAMARD**

- Le monde agricole local soutient fortement le projet.
- Vincent LUCAS rencontre actuellement les agriculteurs pour sécuriser l'approvisionnement en matières méthanisables et l'épandage du digestat, tout se passe bien à ce stade.
- La communication reste volontairement limitée jusqu'aux élections, même si, localement, un exploitant concurrent exprime ses craintes de manque de gisement (matières premières) et de concurrence.
- Les études (LTC, GPA) estiment les gisements suffisants, mais soulignent un problème d'utilisation/valorisation très partielle, notamment chez les acteurs de la grande distribution et de la restauration collective.
- Le vrai point de blocage concerne surtout la capacité à collecter ces ressources, plus que leur existence ; le partenariat avec le syndicat de traitement des déchets (SMITRED) est un élément clé pour la réussite logistique et la préparation du gisement pour le méthaniseur.
- Sur le résidentiel, c'est le compostage qui restera privilégié : collecte sélective trop coûteuse, d'où l'intérêt de cibler la restauration.

- **Christian PRIGENT**

- Souligne que les estimations précédentes de potentiel de méthanisation étaient prudentes : les capacités avaient été réduites de moitié par rapport aux plans initiaux (PCAET), sur la base du gisement effectivement mobilisable.

-STEP du Légué – Projet de méthanisation/biométhane

- **Dominique RAMARD et Vincent LUCAS**

- Projet mis en attente, du fait de l'arrêt du projet hydrogène et de la nécessité d'attendre la fin des élections pour relancer l'idée d'une valorisation par méthanisation ou biométhane.
- Ce report offre la possibilité de repartir sur un schéma "biométhane" dès le prochain mandat.

C) Avancement des projets Biodéchets

-De l'assiette aux champs

- **Dominique RAMARD**

- La décision a été prise de financer le projet à la fois via un apport en capital et un apport en compte courant d'associé (CCA). Ce schéma se poursuit sans difficulté.
- L'implantation du projet sur la zone de Quévert est prévue pour 2026 et ne devrait poser aucun problème particulier.
- Le travail porte maintenant davantage sur l'amélioration continue du projet à partir des retours d'expérience de Nantes, et sur la meilleure valorisation du biométhane produit dans les méthaniseurs locaux.

Réseaux de chaleur

-Dixième décision : Projet KERNOA : Adoption de la convention de coopération pour la maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la chaufferie bois et au réseau de chaleur du quartier de Kerno (Paimpol)

Contexte

Dans le cadre du programme de requalification urbaine du quartier de Kerno à Paimpol, Terre d'Armor Habitat (TAH) conduit un vaste chantier de rénovation et reconstruction de son patrimoine immobilier.

Afin d'intégrer une composante forte de **transition énergétique** à ce projet, la SEM Énergies 22 et TAH souhaitent mettre en place un **réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois**.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs du **Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)** et dans la stratégie départementale de développement des énergies renouvelables portée par la SEM Énergies 22.

Objet de la convention

La présente convention formalise une **coopération entre la SEM Énergies 22 et TAH** pour la réalisation d'un service public de proximité dédié à la production et à la fourniture de chaleur renouvelable. Elle

prévoit notamment :

- la **délégation de maîtrise d'ouvrage** à TAH pour la **conception et la réalisation** de la chaufferie bois et de son réseau de chaleur associé, pour le compte de la SEM Énergies 22 ;
- la **restitution** à la SEM Énergies 22 des ouvrages à l'issue des travaux, avec transfert de propriété ;
- la **prise en charge de l'exploitation et de la maintenance** de l'installation par la SEM Énergies 22 sur une durée de **30 ans**.

Caractéristiques principales de l'opération

- **Maître d'ouvrage délégué** : Terre d'Armor Habitat
- **Maître d'ouvrage** : SEM Énergies 22
- **Montant prévisionnel des travaux** : 1 005 750 € HT
- **Rémunération de TAH** : 7 % du montant HT des travaux, soit 70 402,50 € HT
- **Durée du contrat** : 30 ans à compter de la mise en service
- **Groupement de conception-réalisation** : EIFFAGE Construction Bretagne
 - Marché global de 18 131 278 € HT, dont une **tranche optionnelle affermée** pour la chaufferie bois et le réseau.
- **Calendrier prévisionnel** : affermissement de la tranche optionnelle avant le **31 juillet 2025**.

Financement

La SEM Énergies 22 assurera le **portage financier de l'opération**, incluant :

- un **investissement global estimé à 1,5 M€ HT** ;
- un **financement bancaire** plafonné à 950 000 € sur 20 ans à un taux maximum de 3,5 % ;
- des **subventions sollicitées** :
 - **Fonds Chaleur ADEME** (dépôt du dossier avant affermissement du marché),
 - **Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)** pour un volume estimé à 96 000 MWh cumac.

Exploitation et modèle économique

À l'issue des travaux, la SEM Énergies 22 assurera :

- l'**exploitation technique et commerciale** du réseau et de la chaufferie ;
- la **vente de chaleur** à TAH, sur la base d'une police d'abonnement définissant :
 - une **part variable (R1)** proportionnelle à l'énergie consommée,
 - une **part fixe (R2)** liée à la puissance souscrite.

Le **prix de la chaleur** sera compris entre **125 et 140 €/MWh TTC**, selon le coût final de l'investissement et le niveau des aides perçues.

Intérêt stratégique pour la SEM Énergies 22

- Première **réalisation de réseau de chaleur bois départemental** portée directement par la SEM Énergies 22 ;
- **Partenariat structurant** avec Terre d'Armor Habitat, acteur majeur de l'habitat social ;
- **Exemplarité territoriale** dans la mise en œuvre d'un service public de production de chaleur renouvelable ;

Préfiguration du développement d'autres **réseaux de chaleur locaux** à travers la filiale dédiée « **Kernoa Énergie** », dont la création est en cours

→Echanges :

-Vincent LUCAS

- **Présentation du projet :**
 - Projet de réseau de chaleur (chaufferie bois) à l'échelle d'un quartier en lien avec la rénovation de logements sociaux de Terre d'Armor Habitat.
 - Intégré au marché global du bailleur social.
 - Nécessité de formaliser le partenariat via une convention de coopération entre la SEM Energies 22 et Terre d'Armor Habitat avec délégation de maîtrise d'ouvrage à la SEM pendant les travaux, restitution en fin de chantier, et exploitation/maintenance par la SEM pour 30 ans.
 - Terre d'Armor Habitat s'engagera contractuellement à acheter la chaleur et la revendre à ses locataires, gérant le recouvrement.
- **Montage financier et subventions :**
 - Montant total des travaux : 1 651 788 €.
 - Rémunération TAH plafonnée à 70 000 €, avec TRI visé de 7% pour la SEM.
 - Subventions attendues : près de 600 000 € du fonds chaleur (Paimpol Guingamp Agglomération), plus de 800 000 € de CEE (certificats d'économie d'énergie), soit 90% de subventions.
 - Problème : certaines subventions arrivent après travaux, obligeant à mobiliser un prêt relais (1 M€ sur 20 ans à 3,5% prévu, mais le besoin réel pourrait être bien moindre).
 - Prix de la chaleur : 125–145 €/MWh TTC attendu, plutôt vers 145 € du fait des surcoûts, ajustable au besoin selon TRI actionnaire.
- **Technique et calendrier :**
 - Solutions techniques retenues évitent de modifier le permis de construire actuel.
 - Respect des délais pour attribution des subventions liés à l'amélioration énergétique des logements avec une échéance septembre 2027 pour mise en service de la chaufferie.
- **CEE et sécurisation :**
 - Convention de raccordement (avec Eiffage) en voie de finalisation, nécessaire à la collecte des CEE coup de pouce (800 000 €).
 - Captation des CEE jugée "sécurisée" pour le projet, condition suspensive à l'opération.
- **Ouverture et procédural :**
 - S'engage à fournir les comptes-rendus même sous forme provisoire pour permettre l'avancement des validations.

-Dominique RAMARD

- **Technique/partenaires :**
 - Retours sur la concertation parfois “tendue” avec Eiffage (mandaté par Terre d’Armor Habitat), qui proposait un schéma technique peu adapté. Grâce à l’expertise interne (Florian Grass), un schéma plus pertinent pour l’exploitation a été imposé.
- **Finances et subventions :**
 - Montre l’effet de levier des CEE : certains projets dépassent le 100% de financement (parce que les CEE sont privés, pas des subventions). Reste que le besoin d’emprunt long terme sera faible, la priorité étant le court terme en relais avant l’arrivée des subventions.
- **Optimisation et extension :**
 - Dans un premier temps, le réseau dessert le bailleur social, mais extension prévue dès que possible à une parcelle voisine (copropriété privée), puis une école : cela garantira de futurs volumes à valoriser.
 - Communique sur l’intérêt majeur pour la décarbonation locale que ce projet représente.
- **Procédure et échanges :**
 - Prône l’envoi des comptes-rendus même provisoires pour accélérer la transmission de l’information.

-Christian PRIGENT

- Informe sur la rapidité du financement fonds chaleur.
- Paimpol Guingamp Agglomération avance les fonds, remboursés rapidement par l’ADEME après lancement des travaux.

-Jean-Louis NOGUES

- Regrette que le réseau de chaleur ne chauffe pas Dinan Agglomération, même pour un besoin modeste.
- Souligne l’opportunité manquée de profiter de l’installation.

-Chloé POLETTI

- Questionne le risque relatif au volume de chaleur produit et vendu.
- Demande clarification sur le calibrage de production dans le business plan et validation technique.
- Vincent Lucas précise le recours à un bureau d’études spécialisé (Nefstein) pour toutes ces estimations.

-Lucile ROGATIONS

- Souligne que la part variable sur la rentabilité dépend bien de la production effective et des aléas météorologiques.
- Demande, pour la validation de la captation CEE, à avoir le compte rendu du comité technique pour asseoir la décision et se positionner.

- Pose la question de la mise à jour du business plan ; Vincent Lucas répond que des informations récentes ont été intégrées (avec Eiffage), même si le process reste parfois ralenti par la multiplicité des intermédiaires.

En résumé :

- Réseau de chaleur bois intégré à une opération de rénovation sociale, fortement subventionné (90%), délégation d'exploitation à la SEM sur 30 ans, engagements fermes sur l'achat-revente de la chaleur, extension future prévue.
- Montages technique, juridique et financier ajustés pour maximiser la viabilité, sécurisation des recettes et soutien public/parapublic.
- Vigilance et transparence demandées sur la production et la captation des CEE, l'adaptation du business plan, l'effet "levier" du projet sur la décarbonation locale et la généralisation du montage dans la région.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE la convention de coopération entre la SEM Énergies 22 et Terre d'Armor Habitat pour la maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la chaufferie bois et au réseau de chaleur du quartier de Kernoà à Paimpol ;

-AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

-VALIDE le montage financier tel que décrit ci-dessus et autoriser le lancement des démarches de financement et de demande de subventions (ADEME, CEE).

Eolien

Avancement des projets

-Mérillac (Projet éolien)

- **Vincent LUCAS**
 - Rencontre prévue le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la DDTM pour traiter les blocages administratifs.
 - Résume la difficulté : le CSRPN (comité scientifique biodiversité) émet systématiquement un avis défavorable pour toute demande de dérogation liée aux espèces protégées, ce qui entraîne un refus en cascade par la DDTM, la DREAL et le préfet.
 - Cette situation bloque quasiment tout projet éolien d'envergure et pose la question de la pertinence de continuer à instruire de tels dossiers.
 - Envisage de retirer le dossier Mérillac de l'instruction pour le retravailler en évitant l'étape CSRPN pour espérer une issue plus favorable.
 - Constate que ce problème impacte tous les projets éoliens ayant une incidence sur des espèces protégées.

- **Dominique RAMARD**

- Sur Mérillac, même si les élus locaux ont accepté de changer le PLUI pour intégrer de l'espace boisé, le CSRPN refuse la modification, illustrant la puissance actuelle de ce comité.
- Souligne qu'on a passé beaucoup de temps sur ces zones d'accélération des énergies renouvelables (Straddet, etc.) pour peu d'effets concrets.
- Note que les élus locaux se font parfois déposséder de leurs capacités de décision par ces instances consultatives.
- Résume un sentiment de lassitude sur l'instruction de nombreux dossiers ENR qui n'aboutissent pas.

-Laurenan

- **Dominique RAMARD**

- Problème récurrent sur le dossier haies et espèces protégées (similaire à Mérillac).
- Détail sur l'obstacle : ultrasons des chauves-souris perturbés différemment par panneaux photovoltaïques que par le sol, rendant la réglementation très restrictive.
- Souligne cependant que les compensations en termes de biodiversité locale peuvent largement dépasser les pertes, par exemple via une gestion écologique renforcée.
- Critique des experts régionaux qui refusent tout dialogue, ancrant encore davantage les blocages.

-St Jean Kerdaniel

- **Dominique RAMARD**

- La commune a choisi de déposer un recours devant le tribunal administratif pour défendre son projet ENR.
- La SEM Energies 22 apporte son soutien par courrier.
- Considère que, malgré ces difficultés, certains dossiers progressent quand même.

-La Motte et Pluduno

- **Vincent LUCAS**

- Avancement plus fluide puisque ces projets n'impliquent pas de procédure "espèces protégées", ce qui laisse espérer une obtention des autorisations plus rapide.

Point général

- **Dominique RAMARD**

- Exprime une lassitude: beaucoup de travail administratif sur des dossiers ENR sans perspectives concrètes de réalisation à cause des blocages institutionnels ou réglementaires.
- Relève l'absurdité de travailler sur des zones d'accélération ENR sans application pratique.
- Envisage à terme d'alerter publiquement sur l'incohérence de la procédure.

Tonalité générale : frustration face à une logique administrative qui vide de leur sens les efforts de planification et d'investissement en énergies renouvelables

-Onzième décision : Prise de participation de la SEM Énergies 22 dans la société Éoliennes du Petit Kermaux

➤ Contexte et objet de la délibération

La société **VSB Énergies Nouvelles** développe le projet éolien du **Petit Kermaux**, situé sur les communes de **Saint-Mayeux et Corlay (Côtes-d'Armor)**. Ce projet, composé de **4 éoliennes de 3,78 MW chacune**, représente une **puissance installée totale de 15,12 MW**.

Dans le cadre de la stratégie de la SEM Énergies 22 de **prise de participations minoritaires dans des sociétés de projets d'énergies renouvelables implantées sur le territoire costarmoricain**, il est proposé que la SEM entre au capital de la société **Éoliennes du Petit Kermaux**.

➤ Présentation de la société de projet

- **Dénomination** : Éoliennes du Petit Kermaux
- **Forme juridique** : SAS
- **Siège social** : 50 avenue Jean Jaurès – 30900 Nîmes
- **Capital social** : 5 000 €
- **Actionnaire actuel** : VSB Énergies Nouvelles (100 %)
- **Objet social** : Développement, financement, construction et exploitation du parc éolien du Petit Kermaux
- **Durée** : 99 ans (jusqu'au 30/09/2120)

➤ Modalités de la prise de participation

Selon le projet de **Share Purchase Agreement (SPA)** transmis par VSB Énergies Nouvelles :

- **Cédant** : VSB Énergies Nouvelles
- **Cessionnaire** : SEM Énergies 22
- **Société concernée** : Éoliennes du Petit Kermaux
- **Nombre d'actions cédées** : 250 actions sur 5 000 (soit **5 % du capital**)
- **Prix de cession** : **167 000 €**
- **Date de réalisation** : à convenir entre les parties (signature électronique prévue via Yousign)
- La répartition du capital post-opération sera la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Pourcentage
VSB Énergies Nouvelles	4 750	95 %
SEM Énergies 22	250	5 %
Total	5 000	100 %

➤ **Financement associé**

Conformément au SPA (article “Avances en compte courant d’associés”), les parties apporteront une **avance en compte courant d’associés** à la société, selon les montants prévisionnels suivants :

- **SEM Énergies 22** : 353 000 €
- **VSB Énergies Nouvelles** : (montant équivalent à compléter lors de la signature)

Ces apports sont destinés à financer les besoins du projet pendant sa phase de construction.

➤ **Garantie et responsabilités**

- Le contrat **n’inclut pas de garantie d’actif et de passif** : la cession se fait “en l’état”, conformément aux usages entre partenaires publics et développeurs.
- La SEM Énergies 22 reconnaît avoir eu accès à l’ensemble des informations nécessaires sur la société et le projet.
- Les seules garanties applicables sont celles de droit commun.

➤ **Intérêt stratégique pour la SEM Énergies 22**

Cette participation présente un **triple intérêt** :

1. **Territorial** : renforcement de la présence de la SEM sur les projets d’énergies renouvelables du département.
2. **Partenarial** : consolidation de la coopération avec VSB Énergies Nouvelles, acteur historique du développement éolien local.
3. **Financier** : accès à un projet mature, en phase de construction, générateur de dividendes à moyen terme.

Pour rappel, le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 05 novembre sur l’ensemble du projet.

→Echanges :

-Vincent LUCAS

- **Présentation du projet** :
 - Le projet concerne 4 éoliennes sur les communes de Saint-Mayeux et Corlay, porté par VSB Énergies Nouvelles.
 - Répond à la demande forte de la commune d’avoir un acteur public dans le capital.
 - Il est proposé à la SEM Energies 22 d’entrer à hauteur de 5 % dans la SAS via l’achat de 250 actions sur 5 000, pour un montant de 167 000 €.
 - La répartition du capital figure dans les documents présentés et fera l’objet d’un Share Purchase Agreement (SPA).
- **Aspects financiers et participation** :
 - Des questions avaient été soulevées sur le montant dans le pacte d’associés : initialement, un montant de 353 000 € apparaissait (soit 5 % d’un budget d’investissement maximal de 25 M€, avec un apport en fonds propres de 7 M€).
 - La valeur de 350 000 € représente donc la somme maximale pouvant être injectée en compte courant d’associé (CCA).

- **Modalités bancaires et avancées :**
 - Pour le moment, VSB finance en interne mais passera à de la dette bancaire par la suite. Il a été demandé à VSB de consulter les banques partenaires de la SEM.
 - La situation financière et les modalités de participation feront l'objet d'ajustements d'ici 2026, au fur et à mesure de l'avancée du projet.
 - Accès à la dataroom sécurisé pour analyse.
- **Rentabilité et TRI :**
 - VSB a accepté d'ajuster les prix de ses contrats de service afin de viser un TRI (taux de rentabilité interne) de 9%, en cohérence avec les statuts de la SEM.
- **Questions et validation :**
 - Le dernier comité technique a donné son accord pour la présentation du projet aujourd'hui, et les éventuelles questions posées ont reçu réponse.
 - La documentation du business plan (BP), dont un scénario dégradé, a été mis à disposition.
 - Prochaine étape : valider l'entrée au capital, engager les discussions sur le financement bancaire avec les partenaires.

-Dominique RAMARD

- Souligne que la rentabilité n'est pas seulement conditionnée par la structuration bancaire : le projet bénéficie aussi de très grosses éoliennes et d'un emplacement dans un couloir de vent réputé favorable.
- Souligne que, sur le marché de l'éolien, la question du soutien public va devenir structurante.
- Fait le constat que l'industrie des renouvelables traverse une période de flou : la rentabilité technique est avérée, mais l'ambiance politique incertaine ralentit ou complique les prises de décision des développeurs et industriels. Cela provoque l'attentisme et des réductions d'effectifs dans les équipes de développement.
- Préconise d'investir dès maintenant dans l'éolien, car une fois les machines installées, elles restent rentables à long terme.
- Note la forte disponibilité actuelle de parcs d'éoliennes à vendre, ce qui peut être un signe inquiétant du marché – d'où l'intérêt d'agir sans attendre.

-Lucile ROGATIONS

- Confirme qu'il y a eu accord du précédent comité technique sur l'entrée au capital, même s'il restait quelques questions à lever.

En résumé :

-Projet de parc éolien Saint-Mayeux/Corlay : entrée publique au capital (5 % SEM) actée, montage financier clarifié, TRI ajusté, procédure sécurisée, historique de validation des organes techniques rappelé. Contexte général du marché éolien marqué par l'incertitude politique mais maintien d'un fort intérêt pour la prise de participation publique immédiate.

-La délibération d'investissement est actée collectivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **VALIDE** la prise de participation de la SEM Énergies 22 à hauteur de 5 % du capital de la SAS Éoliennes du Petit Kermaux pour un montant de 167 000 €

- **VALIDE** l'octroi d'une avance en compte courant d'associés d'un montant maximum de 353 000 €

-**AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer le SPA, la convention de compte courant et le pacte d'associés afférents à l'opération et tout document se rapportant à cette affaire.

-Douzième décision : Prise de participation de la SEM Énergies 22 dans la société Parc Éolien de Saint-Ygeaux

➤ Contexte et objet de la délibération

La société VALECO, développeur et exploitant d'énergies renouvelables basé à Montpellier, a développé le parc éolien de Saint-Ygeaux, situé sur la commune de Saint-Ygeaux (Côtes-d'Armor).

Conformément à la stratégie de la SEM Énergies 22 visant à renforcer la participation des acteurs publics locaux dans les projets d'énergies renouvelables du territoire, il est proposé à la SEM de prendre une participation minoritaire au capital de la société Parc Éolien de Saint-Ygeaux.

➤ Présentation du projet

- **Localisation** : Commune de Saint-Ygeaux (22)
- **Développeur** : VALECO
- **Nombre d'éoliennes** : 3
- **Puissance unitaire** : 3,6 MW
- **Puissance totale installée** : **10,8 MW**
- **Autorisation environnementale initiale** : 9 février 2021
- **Autorisation modificative** : 19 septembre 2024
- **Convention de raccordement ENEDIS** : signée le 24 février 2025 – paiement le 27 février 2025
- **Société de projet** : Parc Éolien de Saint-Ygeaux SAS
 - Siège : 188 rue Maurice Béjart – 34080 Montpellier
 - Capital social : 500 € (500 actions)
 - Actionnaire actuel : VALECO (100 %)

➤ Modalités de la prise de participation

✓ Cession d'actions

- **Cédant** : VALECO
- **Cessionnaire** : SEM Énergies 22
- **Nombre d'actions cédées** : 450 actions sur 500 (soit **90 % du capital**)
- **Prix des actions** : **50 000 €**

✓ Cession de la créance en compte courant d'associé

- **Créance initiale de VALECO** : 205 312,62 €
- **Quote-part cédée à la SEM (90 %)** : 184 781,62 €
- **Prix de la créance** : à hauteur de la valeur nominale (principal + intérêts) à la date de réalisation

✓ Montant global de l'opération

Prix total de la cession : 234 782 € (composé de 50 000 € pour les actions + 184 782 € pour la quote-part de créance en compte courant)

➤ Conditions suspensives

L'opération est soumise à la réalisation des conditions suivantes :

1. **Validation de la transaction** par le conseil d'administration de VALECO ;
2. **Accord des parties** sur les termes du **pacte d'actionnaires** entre VALECO et la SEM Énergies 22.

➤ Calendrier et transfert de propriété

- **Signature du protocole de cession** : août 2025
- **Date limite de réalisation** : 31 décembre 2025
- **Transfert de propriété** : simultané à la réalisation des conditions suspensives
- **Formalités** : signature des actes réitératifs, mise à jour du registre d'actionnaires et dépôt fiscal (Cerfa 2759)

➤ Principales dispositions du pacte d'actionnaires

Le pacte d'actionnaires entre VALECO et la SEM Énergies 22 fixe notamment :

- **Répartition du capital post-opération** :

Actionnaire	Actions	% capital
SEM Énergies 22	450	90 %
VALECO	50	10 %

- **Gouvernance :**
 - Président : VALECO (mandataire désigné)
 - Décisions stratégiques soumises à l'accord de la SEM Énergies 22 (majoritaire)
 - Comité de pilotage pour le suivi de l'exploitation
- **Comptes courants d'associés :** maintenus proportionnellement aux participations
- **Distribution des dividendes :** au prorata du capital
- **Durée du pacte :** 20 ans à compter de la signature
- **Clauses spécifiques :**
 - Droit de préemption réciproque
 - Clause d'agrément pour tout nouvel actionnaire
 - Confidentialité et non-concurrence sur le périmètre du projet

➤ Analyse financière et juridique

- La SEM Énergies 22 deviendra actionnaire majoritaire (90 %) de la société d'exploitation, lui conférant le contrôle sur les décisions de gestion et d'exploitation.
- Le prix global de 234 782 € est cohérent avec la valeur nominale de la créance et du capital, sans survaleur.
- Aucune garantie d'actif et de passif n'est prévue, mais la cession s'accompagne de déclarations et garanties standards du cédant.
- Les droits d'enregistrement seront à la charge exclusive de la SEM Énergies 22.

➤ Intérêt stratégique pour la SEM Énergies 22

1. Renforcement du positionnement territorial sur le développement éolien dans les Côtes-d'Armor.
2. Partenariat structurant avec Valéco acteur majeur du secteur.
3. Opération à faible risque financier, sur un actif déjà autorisé, prêt à construire.
4. Rendement attendu à moyen terme dès la mise en service du parc.

Pour rappel, le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 05 novembre sur l'ensemble du projet.

→Echanges :

-Vincent LUCAS

- **Présentation du projet :**
 - Projet piloté par VALECO, portant sur 3 éoliennes de 3,6 MW.

- La concertation a permis d'optimiser le projet : moins de machines, mais plus puissantes.
- **Modalités d'acquisition et valorisation :**
 - Délibération sur l'acquisition de la société projet ; Valeco vend 90% du projet (cession de 450 à 500 parts sociales pour 50 000 €, cession de CCA pour 184 000 €, soit 234 000 € au total).
 - Conditions suspensives : validation des statuts, des pactes d'actionnaires, de la sécurisation foncière (datatroom analysée et seuls 2 des 3 baux sont sécurisés à ce jour ; pas de décaissement de la SEM tant que ce point n'est pas stabilisé).
 - Explication du contexte : la vente de projets "prêt-à-construire" par des développeurs qui affichent rapidement leur besoin de liquidités.
- **Environnement de marché :**
 - Souligne une forte concurrence et beaucoup de projets mis en vente localement. Il y a de nombreuses opportunités, mais il faut bien sécuriser le foncier.
 - VALECO souhaite la présence de la SEM dans d'autres projets (ex : Bourbriac) pour légitimer localement.
 - Précise le coût « prêt à construire » $\approx 300\,000\text{ €/MW}$ soit un peu plus de 3 M€ pour le projet, avec une rémunération AMO (maîtrise d'œuvre/construction) alignée sur les critères SEM (800 000 €).
 - Le projet n'est pas cher et l'enjeu est d'être présent rapidement sur ce segment.
- **Gouvernance et partenaires :**
 - Les partenaires investisseurs ne sont pas encore tous identifiés : discussions en cours, l'objectif étant d'atteindre un équilibre final avantageux pour la SEM suite à renégociations.
 - Timeline : convention de raccordement déjà signée, raccordement Enedis prévu juin 2026, terrassements en septembre 2026, mise en service opérationnelle fin premier semestre 2027 (si foncier sécurisé).
 - Projets similaires : Bourbriac (potentiel, mais sécurisation foncière nécessaire), Cohiniac (moins recommandé). Prête à travailler avec différents acteurs pour l'AMO.
 - Précise que la structuration finale de la société sera favorable pour la SEM, à valider par conseil d'administration et Comité technique.

Dominique RAMARD

- **Pratiques dans la filière :**
 - Historique du secteur : traditionnellement, les développeurs éoliens vendaient leurs projets après développement sans rester au capital. Leur logique : obtenir rapidement du cash pour poursuivre leurs activités.
 - Confirme l'intérêt pour la SEM d'investir aux côtés de VALECO, y compris sur d'autres dossiers locaux (ex : Corlay, Bourbriac où il faut sécuriser le foncier).
 - Indique que la SEM ne restera pas à 90% du capital ? L'idée c'est de descendre à 50%
- **Gouvernance :**

- Souligne que la SEM veille à ce que les partenaires actionnaires financiers soient toujours consultés sur les opérations de la SEM, même s'ils ne sont pas toujours retenus.

-Christian PRIGENT

- **Opportunité et pression foncière :**
 - Souligne la saturation du territoire en parcs éoliens et la montée des oppositions locales. La sécurité foncière est indispensable et les développeurs ne sont pas responsables de tous les blocages.

-Chloé POLETTI

- **Montage financier et gouvernance :**
 - S'interroge sur la structuration du capital final, la question du seuil de 90% et l'identification des partenaires/co-investisseurs. Accepte le suivi du processus au fur et à mesure.
 - Précise que le maintien ou l'évolution de la participation (jusqu'à 50%) dépendra des futurs arbitrages et négociations.

En résumé :

-Projet d'acquisition éolien VALECO : opportunité financière avec sécurisation foncière en cours, gouvernance favorable à négocier, timeline précisée (2026-2027). Marché très actif, nécessité d'être réactif, présence de la SEM vue comme un atout local.

-Suivi institutionnel et montage partenarial en évolution, attention particulière portée à la réalisation effective des conditions suspensives (surtout le foncier).

-La stratégie d'investissement de la SEM s'inscrit dans un environnement concurrentiel, mais où la légitimité publique reste recherchée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-VALIDE l'acquisition par la SEM Énergies 22 de 450 actions (90 % du capital) de la SAS Parc Éolien de Saint-Ygeaux pour un prix de 50 000 € la cession de la quote-part de créance en compte courant pour un montant estimé à 184 782€ si les conditions suspensives suivantes sont respectées : accord préalable sur les statuts et pactes d'actionnaires et la validation du foncier (sécurisation).

-SOUHAITE que la question de l'investissement final soit mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil d'administration.

-AUTORISE Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer le protocole de cession, les actes réitératifs et le pacte d'actionnaires relatifs à cette opération et tout document se rapportant à cette affaire.

-Questions diverses:

-Validation du planning des instances proposées sur l'année 2026 : Prévoir l'envoi du calendrier aux membres des différentes instances.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Conseil d'Administration a pris fin à 12H30

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et le secrétaire de séance.

Le Secrétaire de séance
Pierre GOUZI



Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
Dominique RAMARD

SEM Energies 22

53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc

Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh

www.sem-energies22.bzh

RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc